



## DEVENEZ INFIRMIER D'ENCADREMENT DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

(concours interne)

Le recrutement se fait par voie de **concours externe** organisé chaque année par la Direction de la Sécurité Civile. Le concours est ouvert aux femmes et hommes satisfaisant aux conditions d'accès spécifiques à chaque type de concours.

### LES MODALITES D'ACCES AU CONCOURS

#### CONDITIONS D'ACCES

Ce concours est ouvert :

- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels, titulaires du brevet d'infirmier de SPP et du diplôme sanctionnant la FAE de niveau groupement et comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois ;
- aux agents non titulaires des services départementaux d'incendie et de secours qui justifie de l'un des diplômes d'accès au cadre d'emplois des infirmiers de SPP ainsi que du brevet d'infirmier de SPP et diplôme sanctionnant la FAE de niveau groupement et comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis en qualité d'infirmier de SPP.

#### EPREUVES DU CONCOURS

① Une épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de quatre heures, notée sur vingt, qui consiste en une note de synthèse d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social appliqué à la sécurité civile. Elle a pour objet de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat par écrit. Les candidats qui obtiendront moins de cinq sur vingt à cette épreuve ne seront pas autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

② Une épreuve d'admission à partir d'un dossier rédigé par le candidat qui se compose :

- Du curriculum *vitae*, précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes ;

➤ d'une lettre manuscrite présentant  
⇒ son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et, éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes ou associations ;  
⇒ ses conceptions de la fonction de cadre et ses projets.

Cette épreuve, notée sur vingt, comporte, outre l'examen du dossier, un exposé oral de trente minutes, au cours duquel le candidat présente son dossier pendant dix minutes suivi d'un entretien de vingt minutes portant sur son parcours professionnel.

L'évaluation de cette épreuve porte sur le dossier, l'exposé et l'entretien.



#### LES DATES DU CONCOURS

Chaque année le calendrier prévisionnel des concours est mis en ligne sur notre site internet : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

#### RECRUTEMENT

Le candidat ayant réussi ce concours est inscrit sur une liste d'aptitude dont la durée de validité est de trois ans. Pour être nommé il doit alors faire acte de candidature sur un des [emplois vacants](#) proposé par les différents services départementaux d'incendie et de secours.

#### LES TEXTES

☞ [Décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié](#) relatif aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

☞ [Décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié](#) portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

☞ [Décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

☞ [Décret n° 2006-1719 du 23 décembre 2006](#) statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels ;

☞ [Arrêté du 6 mai 2000 modifié](#) fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

☞ [Arrêté du 27 décembre 2007](#) relatif aux concours interne et sur titres (externe) d'accès au cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels. □



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE